

La Petite Tunisie

Le Petit Tunisien

SOCIALE

La Tunisie Socialiste

Insertions 1^{re} page 10 fr. aligne; Echos : 5 fr.; 2^e page 3 fr. Abonnements et annonces payables d'avance

Rédacteur en chef: Em. LACROIX C. C. P. 2523 St-Germain

Hebdomadaire Tunisie-Constantine : 12 fr. par an France : 15 fr. — Etranger : 20 fr. Abonnements

Les Elections et la représentation proportionnelle

Nous avons trop longtemps déploré la marche des événements, trop longtemps insisté sur le parasitisme qui est devenu la maladie de vieillesse de notre République pour ne pas préconiser à notre tour un système de représentation qui soit susceptible de mettre un terme à beaucoup de maux.

Il faut une médication nouvelle : tout le monde le sent à l'approche des élections, mais ce sont les députés, c'est-à-dire les malades eux-mêmes, et non les médecins, qui prétendent découvrir la purge sinon la plus efficace, du moins la plus anodine à absorber; à ce compte-là, on n'obtiendra aucun résultat.

Il n'est donc pas mauvais que l'opinion publique soit saisie d'une proposition qui a au moins le mérite de l'originalité et dont nous verrons plus loin quels seraient les résultats à escompter. En chiffres ronds il y a, sur quarante millions de Français, dix millions d'électeurs, ce qui permet de dire qu'on peut compter un député pour environ seize mille électeurs. Sur ces bases on peut tabler, toujours grosso modo, sur 450 députés, chacun étant élu pour six ans.

Nous admettons ces chiffres et nous dirons qu'il paraît équitable que pour siéger six ans un député doit pouvoir réunir au moins la moitié des suffrages, soit huit mille voix. Mais pourquoi vouloir que tous les députés siègent six ans? Est-ce pour permettre aux grandes sociétés, aux compagnies puissantes, d'éclairer plus facilement leur religion? Au cours d'une législature, une même élection pourrait parfaitement envoyer plusieurs députés qui siègeraient successivement un an, deux ans, trois ans, quatre ans ou six ans suivant qu'aux élections ils auraient obtenu un nombre de suffrages égal au douzième, au sixième, ou quart ou à la moitié des électeurs de la circonscription.

Cela ne ferait pas un député de plus en fonction tout en permettant à un plus grand nombre d'élus de représenter effectivement pendant un temps appréciable l'opinion de minorités intéressantes. Nous, les électeurs, nous en avons assez de voir toujours les mêmes têtes à la Chambre, et de constater l'incapacité des minorités qui ne sont pas représentées seraient le jour où on saurait, qu'au moins pour un an, on aurait la satisfaction d'envoyer au Parlement l'honnête homme d'une minorité connue et que la majorité elle-même aussi choisirait ensuite si on demandait un jour à ce candidat les moyens de faire entendre sa voix à la tribune.

Il est certain que cette méthode dérangerait quelque peu ceux qui ont fait de la représentation une profession libérale et qui croient désormais qu'on est député comme on est curé, avocat ou médecin. C'est le mal dont on souffre; il y a trop d'incapables qui se cramponnent à leur siège; que cinquante pour cent de nos députés retournent dès la 3^e ou 4^e année dans leurs foyers pour permettre aux élus des minorités de faire voir s'ils sont capables de faire mieux ou plus mal que les majoritaires, et alors la majorité d'aujourd'hui sera peut-être la majorité de demain car au fond, le peuple ne demande qu'à être éclairé et courageusement défendu contre le pouvoir occulte des puissances d'argent. A ce point de vue, on peut manoeuvrer cinq cents hommes, surtout lorsque ce sont presque toujours les mêmes figurants qui s'assoient sur les mêmes bancs; on ne peut pas, avec la même aisance, obtenir les mêmes facilités auprès des néophytes encore tout brûlants des premiers feux de leur sacerdoce. Voyez-les tous, ceux qui se sont enrichis; ce sont de vieux chevaux de retour qui connaissent le manège.

A la plupart il suffirait d'une année d'absence dans leur législature pour porter une atteinte fatale à des cabinets d'affaires dont leur fonction publique est la plus belle enseigne. Qu'on ne vienne pas nous dire que cette médecine donnerait le coup de grâce à la République. Il n'est pas dit que les minorités seraient plutôt à droite qu'à gauche; en réalité, nous n'en savons rien, mais on peut dire qu'il est dans l'esprit républicain de permettre à

À la Cour Beylicale

Il y a quatre ou cinq ans, S. A. le Bey et toute la Cour avaient ce que l'on peut dire une assez mauvaise presse qui gagnait la Chambre des députés à la suite d'articles publiés par nos confrères René Vanlande, Liouet et autres.

D'où provenait cette levée de bouilliers contre le respect souverain qui était pris, si l'on peut dire, comme tel de turc.

Tout simplement de l'intempérance de langage du fils du Bey au camp qui avait eu le front de nous faire l'outrage :

« Primo : d'envoyer son ou ses fils à l'école italienne de La Goulette.

« Secundo : d'écrire au directeur de l'école une lettre odieuse pour noire amour-propre de Français et deconcertante pour le corps enseignant.

« Les termes de cette épître ayant passé la Méditerranée, en France on ne s'inquiéta guère du Bey ou du Bey du camp.

« Et voilà comment S. A. Ahmed Bey passa pour un ennemi de notre pays, du moins pour avoir des préférences pour la nation-sœur qui ne l'était guère à cette époque.

Il fallait donc remonter le courant, et c'est à cette besogne que s'attacha la « Petite Tunisie ».

En quelques articles nous étions maîtres de la place, et tout doucement le silence se fit sur cette fantaisie du Bey dévoué à l'Italie.

Mais le Bey du camp, sachant où le bât le blessait, ne mit jamais les pieds à la Cour, mais n'en toucha pas moins la dotation affectée au successeur éventuel du Bey régnant.

Est-ce juste? Est-ce raisonnable?

Puisque le Bey du camp se sait incapable de remplir son rôle, pourquoi ne se décide-t-il pas à abandonner la première place après S. A. le Bey à qui nous souhaitons encore de longs et paisibles jours de règne.

Mais nous estimons que ce Bey du camp ne peut et ne doit plus rester le second du royaume.

S'il ne le comprend pas il appartenait à nos autorités de lui dire qu'il doit céder la place au prince qui vient après lui.

(A suivre.)

Tout le monde y perd

Un communiqué du Front Algérien C.I.A. rapporte le cas navrant d'une très ancienne maison de commerce d'Alger obligée de fermer ses portes parce que, la crise aidant, elle ne peut plus gagner de quoi payer son personnel et son loyer.

Son personnel, qu'elle employait de longue date.

Son loyer, qui, de 10.000 francs avant la guerre, était monté jusqu'à 75.000 francs.

Cette maison, c'est la maison Larade, à la réputation solidement établie.

Avec le Front C.I.A. nous regretterons sa disparition.

Et nous plaindrons de plus le pauvre propriétaire de l'immeuble où ne sera plus la maison Larade.

Car nous serions surpris s'il trouvait encore un commerçant pour lui payer 75.000 francs de loyer.

Il lui faudra consentir des prix moins élevés pour caser ses magasins.

Mais il aurait aussi bien pu le faire pour la maison Larade.

Tant et si bien que tout le monde y perd.

Et ici nous apprenons la mise en faillite de grosses maisons qui n'ont pu résister à la crise; parmi celles-ci la Maison Paris qui a succombé la semaine dernière par suite de la défaillance de gros clients de France.

Si c'est vrai, c'est un bien sale coup pour la fanfane.

TOUS LES JOURS LISEZ « EXCELSIOR »

toutes les opinions de se manifester, et un régime basé sur le système actuellement en vigueur doit fatalement conduire à toutes les perversions, à toutes les injustices et à la sénilité de nos institutions. CIVIS.

Un fameux coco

Le Slave-Tunisien Serge Moatti a bien été expulsé

Et dès son arrivée à Marseille il a fait entendre des cris de détresse, comme si on voulait l'écorcher vif.

Voici ce que publiait l'« Etincelle » de Bône, journal officiel du parti socialiste auprès du département de Constantine :

« POIGNEE DE NOUVELLES « M. Peyrouton continue... — Notre camarade Vincent Auriol a reçu le 6 février, le télégramme suivant :

« Marseille 19 h. 15. Expulsé ce matin « Tunis manu militari application édit

« 1778. Embarqué hydravion. ME TROUVE DESEMPARE Marseille. — Serge « Moatti. »

« Serge Moatti est notre vaillant (?) camarade socialiste qui fut poursuivi avec Duran-Angliviel, Faivre, Cohen-Hadria. »

Mince de militant, dirait Gavroche de ce pleutre.

Outrage à des Souverains étrangers

La chose n'est pas nouvelle

A propos des poursuites exercées contre le « Journal » pour offense à un Souverain étranger, les journaux ont imprimé que ce délit prévu par la loi du 29 juillet 1881 n'avait jamais été poursuivi en France.

C'est une erreur.

Le Sultan Abdul Hamid a une fois intenté un procès à un journal français qui avait apprécié en termes sévères les massacres en masse des arméniens ordonnés par le Sultan Rouge. Le journal fut acquitté.

Au moment de l'exécution de Ferrer, l'Ambassadeur d'Espagne à Paris avait fait assigner quatre journaux parisiens pour offenses au roi d'Espagne, mais Alphonse XIII, mis au courant, ne craignit pas de désavouer son ambassadeur et fit retirer la plainte.

Ce sont les deux seuls cas qui se soient produits; Hitler est le troisième.

Non, ce ne sont pas les deux seuls cas, il y a celui de notre journal, la « Petite Tunisie. »

Un Souverain s'étant permis des licences de langage à l'égard de notre pays, nous relevâmes le fait avec vigueur qui produisit son petit effet, puisque deux jours après le Consul général du Souverain s'en fut déposer une plainte contre le directeur et le gérant, demandant des poursuites judiciaires, nonobstant l'interdiction de vente et même d'affichage dans les kiosques et libraires.

Le Procureur répondit que pour les poursuites il allait les intenter, mais pour l'affichage au texte de loi ne le permettait.

Puis le Consul général s'en fut presque rageusement en pousant la porte.

Il n'était pas plutôt sorti du Parquet que le Procureur nous pria de passer le voir pour une affaire urgente.

Le lendemain matin, le procureur, pour qui ne pas nommer, ce brave homme qu'était M. Spire, alors procureur de la République à Tunis ?

« J'ai reçu, nous dit-il, une plainte pour votre article contre le roi X...; comme citoyen je vous félicite de vos sentiments patriotiques, mais comme chef du Parquet j'ai reçu du Consul général une plainte contre vous; je suis donc obligé, de par la loi, de vous poursuivre, mais ne craignez rien vous ne serez condamné qu'à une simple amende, si forte soit-elle, ne vous en formalisez pas, jamais vous n'aurez à la payer, et à la première amnistie vous serez quitte de tout. » C'est ce qui arriva.

Le Tribunal était présidé par l'abry, et, contrairement à son habitude, ne nous infligea que 500 francs d'amende.

Et l'affaire fut liquidée ainsi; pour un peu s'il l'avait osé, Fabry comme Spire, nous aurait félicité.

Em. L.

Abonnez-vous aux « Hommes du Jour » 25 francs par an

La duperie des Magasins à prix unique

La Chambre des Députés a voté une loi qui interdit la création de magasins à prix unique et refuse aux magasins existants le droit de s'agrandir ou d'ouvrir des succursales. Le texte est maintenant en instance devant le Sénat, et l'on sait que plusieurs démarches ont été faites auprès de M. Duroux, président de la Commission du Commerce, pour lui demander d'accélérer la procédure devant la Haute Assemblée. On peut donc espérer que la loi pourra sous peu être promulguée, car la décision du Sénat ne peut, semble-t-il, qu'être en cette matière conforme à celle de la Chambre.

Au cours de l'examen du projet par la Chambre, les députés — et non des moindres — qui ont eu à intervenir n'ont pas maché leur opinion sur les magasins à prix unique. De M. Monjaux à M. Dommanget ils ont dit leur fait aux naufrageurs du petit et moyen commerce. Certains, dont le rapporteur de la loi, M. Martinand-Déplat, ont insisté sur la duperie qui s'attache à la formule de ces magasins où les prix ne sont pas uniques, mais où la qualité l'est en revanche, dans l'infériorité.

Le terme lui-même de « prix unique » est de qualité inférieure. Il ne correspond à rien de réel, si ce n'est à l'intention de lancer une équivoque dans le public. Je me suis toujours diverti de voir Monoprix (en grec. *Monos* : seul) afficher trente-six prix dans ses vitrines pavées au néon de son énorme enseigne. 5, 10, 15 et 20 francs (1), c'est un tarif décimal, mais pas un prix unique.

Il est vrai qu'on peut s'appeler aussi « Primième », « Prinsissime », « Petit-prix », « Basprix », et se tenir dans la logique des mots, ce qui d'ailleurs n'atténue aucunement la duplicité de la méthode des magasins dits à prix unique. Quand une ménagère achète une casserole trois francs, une autre casserole cinq francs, et ainsi de suite jusqu'à constituer une batterie entière, elle finit par déboursier une somme qui lui eût permis de trouver meilleur sans payer plus. Mais ne cherchez pas à le lui expliquer. C'est la direction de Monoprix qui a raison, parce qu'elle a fait de la psychologie.

Les magasins dits à prix unique ont inventé un procédé : la vente en pièces détachées : ici trois verres, là trois assiettes, à ce rayon le saladier et à celui-ci le comptoir. Quand ils vendront de l'automobile ils détrôneront Peugeot et Renault.

Le chapitre spécial de la qualité ne sera pas long. Néant s'écrit en un seul mot.

A l'heure où les pouvoirs publics s'émeuvent, où le législateur intervient, 128 magasins à prix unique travaillent en France. Pour son malheur Alger en a trois. On a murmuré que l'un d'eux avait eu maille à partir avec le service de la répression des fraudes et que les inspecteurs de l'hygiène avaient eu à présenter quelques observations. Mais l'Administration est ainsi organisée qu'on donne aux journaux le nom de l'écraseur, pas celui de l'empoisonneur, qu'on emprisonne le trafiquant de coco tandis qu'on laisse à la liberté le marchand de viande avariée.

Et voyez comme on prend des gants. Il est parfaitement admis que les magasins dits à prix unique tuent le petit commerce; il est parfaitement admis que laisser mourir le petit commerce est une mauvaise action et un non-sens économique; malgré cela, la loi dont le sort dépend aujourd'hui beaucoup de M. Duroux, sénateur d'une ville riche de trois « Monoprix » ou similaires, ne prohibe que pour la durée d'un an la création ou l'agrandissement des magasins à prix unique. Une loi si importante ne serait-elle par hasard dans l'esprit de M. Georges Bonnet qu'une loi électorale ?

Dans la discussion au Palais Bourbon, un orateur a conseillé aux petits commerçants de constituer des groupements d'achats qui centraliseraient les commandes et obtiendraient des producteurs des prix meilleurs. Qu'est-ce que cela changerait à la situation ? Les charges de chaque commerçant ne sont-elles pas

différentes de celles de son voisin ? Dans ces conditions, gagner deux sous sur une paire de chaussettes ne représente pour chacun qu'une économie infime et insuffisante pour amener une baisse de prix propre à concurrencer efficacement le pirate dit à prix unique. Les considérations de loyer, d'emplacement, de clientèle, de chiffre d'affaires s'opposent à la constitution de groupements d'achats.

Il n'y a donc qu'une alternative : Interdire pour toujours la création de magasins à prix unique.

Les laisser proliférer et condamner le petit commerce à la disparition. Le problème ne se résout point par le sentiment, mais par un calcul d'intérêt.

Roger NICOLAS.

Des Etudiants Tunisiens manifestent

Des « Annales Coloniales » :

Dans Tunis-la-Blanche, la Zitouna est en rumeur. Les étudiants de la Grande Mosquée s'agitent. Motif : le nouveau statut des fonctionnaires élaboré par l'actif et énergique Résident Général, M. Peyrouton, et qui exige des fonctionnaires de nationalité tunisienne des connaissances sommaires de langue française.

On se rend bien compte que ce motif n'est qu'un prétexte. Car vraiment les obligations du statut en question n'ont rien d'excessif et sont, au contraire, tout ce qu'il y a de plus raisonnables. Elles ne sont pas d'ailleurs unilatérales, puisqu'elles s'appliquent, par une sorte de parallélisme, aux fonctionnaires français qui, pour être titularisés, doivent justifier, au préalable, de connaissances en arabe.

En réalité, et dans les intentions du Résident Général, ce statut, bien loin d'exciter les uns contre les autres Tunisiens et Français, devait aider à rapprocher, au moins administrativement, les fonctionnaires tunisiens et les fonctionnaires français.

Mais les mécontents ont trouvé là une excellente occasion de raviver des troubles qu'on pouvait croire apaisés.

L'an dernier, à pareille époque, je me souviens avoir vu des milliers d'indigènes, manifestant à plusieurs reprises, devant la Résidence. Le courage personnel de M. Peyrouton, son énergie, et les mesures qu'il prit à ce moment vinrent à bout de l'effervescence que des agitateurs professionnels entretenaient.

Aujourd'hui, il n'est pas sûr qu'il ne s'agisse pas des mêmes agitateurs. Quelques échauffourées ont eu lieu entre étudiants et policiers. Des manifestants venus de la ville indigène ont tenté de circuler dans les rues de la ville moderne.

Il a donc fallu, une fois de plus, en venir aux sanctions dont on avait déjà frappé les révoltés destouriens. Quelques étudiants ont été refoulés dans leurs pays d'origine; d'autres, coupables d'avoir placardé des appels à la grève, ont été envoyés « en villégiature » dans les territoires militaires du Sud; d'autres enfin ont été expulsés de l'Université de Zitouna.

M. Peyrouton, dont décidément l'œuvre n'est pas achevée dans un pays qui a encore besoin de lui, sera blâmé sévèrement par nos extrêmes. Pour nous, nous estimons qu'il a bien fait.

L'autorité que nous réclamons du gouvernement, à cor et à cri, en France, doit aussi être un article d'exportation. A Tunis comme à Paris, il faut que l'ordre règne et que la loi soit observée.

Mais à Tunis, comme ailleurs, nous payons de trop longues négligences, des concessions fâcheuses et l'oubli total du rôle que nous avions à jouer.

Un Résident Général décidé a repris les rênes en main. Nous n'avons qu'à nous en féliciter. Sans brutalité, mais avec une fermeté tranquille, il faut que la paix française règne sur toute l'étendue de nos possessions ou dominions d'outre-mer, comme sur la France elle-même.

Jean PHILIP.

Sénateur du Gers.

POUR LES PHILATELISTES

A vendre un lot assez important de timbres tunisiens neufs et oblitérés et un grand nombre de timbres anciens tunisiens, français et des colonies.

S'adresser à M. l'Administrateur de la « Petite Tunisie » à Tunis.

LE RETOUR DU RESIDENT GENERAL
M. Peyroun est rentré à Tunis par le courrier de jeudi, mais ce retour sera-t-il de longue durée? Nous ne le pensons pas, mais si sa succession est ouverte, les candidats ne manqueront pas et notre excellent confrère le « Phare de Tunis » a déjà désigné celui qui a le plus de chance de recueillir cette lourde succession. Attendons un peu, et nous serons fixés.

L'AID KEBIR

Cette grande fête du monton s'est passée dans la mélancolie, et nombre de familles n'ont pu acheter le mouton traditionnel.

Quant reviendrez-vous, ô beaux jours d'antan?

Et si cette fête n'a pas eu l'éclat de ses devancières, c'est à cause des sanctions que nous a imposées Laval.

UNE STATUE A JEAN-LUC GALLINI

Nous nous demandons quels services méritoires a rendus ce jeune avocat et encore plus jeune délégué au Grand Conseil.

Que ses amis lui fassent élever une stèle sur sa tombe, rien de mieux, autrement pourquoi ne pas élever de statue à tous ceux dont les services à la chose publique sont autrement sérieux?

UN SALOPARD

De la « Cravache » est écho : « Le sieur Laforgues, cet ancien professeur retraité du Lycée Carnot, dont « La Dépêche » n'a pas eu utile de livrer le nom au public, vient d'être condamné à un mois d'emprisonnement avec sursis, et à 100 francs d'amende. La partie civile obtint le franc de dommages et intérêts.

Cet invidiu a été condamné pour s'être livré à des attachements suspects sur des enfants d'une honorable famille à qui il donnait des leçons particulières.

ERRATUM

Dans la reproduction de l'article de la « Tribune », de Sfax, on nous a fait dire M^r Grébauval, alors qu'il s'agissait de M^r Grébaudal, l'avocat bien connu, père adoptif du propriétaire du Grand Café du Casino.

NECROLOGIE

C'est avec une vive peine que nous avons appris le décès du docteur Merquich, ancien adjoint au maire de Souk-el-Khémis, survenu dans sa famille à Bordj-bou-Arendj, où il s'était rendu pour assister à des fêtes.

Nous adressons à sa famille nos bien sincères condoléances.

Et ici, Tunis a eu la grande douleur de perdre le docteur Nicolle, directeur de notre Institut Pasteur.

Nous prions Mme Veuve Nicolle et ses enfants d'agréer nos vives et sincères condoléances.

VIENT DE PARAITRE

L'ARGUS DE LA PRESSE, doyen des bureaux d'extraits de presse, prépare la septième édition de « Nomenclature des journaux et revues en langue française paraissant dans le monde entier ».

Ce sera un volume très documenté de plus de 1.300 pages.

Les journaux et périodiques qui désirent y figurer peuvent s'adresser à L'ARGUS, 37, rue Bergère, Paris.

EN MATIERE DE PRESSE UN ARRÊT DE LA COUR SUPERIEURE

On nous informe que par arrêt du 27 septembre, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi qu'avait formé le Procureur général de Madagascar, M. Rouvin, contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Tananarive qui avait déclaré entaché d'illégalité le décret local de 1901 sur la presse.

La loi de 1881, promulguée et applicable à Madagascar ne peut, en effet, être modifiée que par une loi. Dorénavant les tribunaux auront probablement à se prononcer sur le récent décret d'avril 1935 qui punit toute atteinte à l'autorité par quelque moyen que ce soit et qui, sous ce rapport, peut être considéré comme ayant un lien avec la loi de 1881 sur la presse. En cas de poursuites en vertu de ce décret, les juridictions auront à dire si ce nouveau texte (décret de 1935) modifie cette loi auquel cas il serait illégal ou si, au contraire, il ne fait qu'à ajouter, créant un nouveau délit, ce qui serait dans le pouvoir du département.

LA NOCIVITE DU PAIN BLANC

A la dernière séance de l'Académie de Médecine l'éminent Professeur Delbet a parlé à l'Académie sur la question de la nocivité du pain blanc.

D'après des expériences basées sur la théorie, richesse en magnésium : rareté du cancer; pauvreté en magnésium : fréquence du cancer, il ressort que le pain blanc est dangereux et qu'il n'est bon que s'il est pris avec du chlorure de magnésium.

L'EXPLOITATION DES ARTISTES

Le directeur du Casino d'Alger faisait venir récemment de Paris dans sa ville une troupe de 28 acteurs jouant l'opérette. Ces acteurs étaient engagés pour une durée de quinze jours.

Au bout de six jours, brusquement, le directeur interrompt les représentations. Les acteurs, qui ont engagé des frais importants pour cette tournée, réclament un dédommagement on ne peut plus légitime. Le directeur les envoie froidement promener. La vie est difficile, plus

que jamais aujourd'hui, pour les acteurs. Voici la troupe, sur le pavé d'Alger, sans argent pour rentrer à Paris.

A la mairie, on leur offre tranquillement 5 francs par personne pour les rapatrier, sous prétexte qu'Alger est en France. Finalement, ils ont dû rentrer à Paris par leurs propres moyens, au prix des plus grandes difficultés. Et ils perdent 12.000 francs dans l'affaire.

Ce fait révoltant met en lumière l'exploitation que certains des « Bordenave » (si exactement dépeints par Zola) imposent à de trop nombreux artistes insuffisamment protégés contre les griffes de ces rapaces très « spéciaux » à divers titres.

Direction des Affaires Economiques

SERVICE DES DOMAINES

Le mercredi 15 avril 1936, à neuf heures, il sera procédé dans les bureaux de la Direction des Affaires Economiques Service des Domaines, 78 bis, boulevard Bab-Benat, à Tunis, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des propriétés domaniales ci-après :

1° Le lot rural n° 49 de la propriété dite « Saouaf-Djebibina », objet du titre foncier « Val d'Espoir », n° 41670, située dans le Contrôle Civil de Zaghouna, caïdat de Zaghouna.

Cet immeuble, d'une superficie de 300 ha., 05 a., comporte des constructions. Mise à prix : 158.000 francs.

2° Le lot rural n° 45 de la propriété dite « Saouaf-Djebibina », objet du titre foncier « Le Causse », n° 42134, située dans le Contrôle Civil de Zaghouna, caïdat de Zaghouna.

Cet immeuble, d'une superficie de 269 ha., 93 a., 08 ca., comporte des constructions. Mise à prix : 174.000 francs.

3° Le lot rural n° 8 de la propriété dite Attar, objet du titre foncier « Saint Pierre I », n° 40075, située dans le Contrôle Civil de Tunis, caïdat de la banlieue.

Cet immeuble, d'une superficie de 80 ha., 17 a., 30 ca., comporte des constructions et des plantations de vignes et d'oliviers. Mise à prix : 200.000 francs.

4° Les lots n° 14 et 14 bis de la propriété dite Mrira, objet du titre foncier « Saint Raphaël I », n° 39618, située dans le Contrôle Civil de Tunis, caïdat de la banlieue.

Cet immeuble, d'une superficie de 15 ha., 16 a., 32 ca., comporte des constructions, une cave et des plantations de vigne. Mise à prix : 128.000 francs.

5° La totalité des immeubles objet des titres fonciers « Annetta Costanza », n° 23788, situés dans le Contrôle Civil de Grombalia, caïdat du Cap Bon.

Ces immeubles, d'une superficie totale de 27 ha., 10 a., 50 ca., comportent des constructions, des plantations de vignes et d'arbres fruitiers divers et des aménagements hydrauliques. Mise à prix : 170.000 francs.

Les personnes désirant participer à ces ventes devront déposer dans les bureaux du Service des Domaines une demande d'admission aux enchères cinq jours au moins avant la date fixée pour l'adjudication.

Pour communication du cahier des charges et tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Affaires Economiques.

DEMANDEZ PARTOUT

le Rhum Chauvet

JULES CURTELLIN ET JEAN CASSAR
Représentants-dépositaires
4, Rue de Flandres - TUNIS

Direction des Affaires Economiques

Service des Domaines

Le mardi 7 avril 1936, à 9 h. 30, il sera procédé dans les bureaux de la Direction des Affaires Economiques Service des Domaines, 76 bis, boulevard Bab-Benat, à Tunis, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des propriétés domaniales ci-après :

1° La totalité de l'immeuble objet du titre foncier « Vacher », n° 34574, situé dans le Contrôle civil de Tunis, caïdat de la banlieue.

Cet immeuble, d'une superficie de 85 ha., 82 a., 66 ca. est formé par les lots ruraux n° 25 et 25 bis de « Revoil » et les lots urbains n° 39, 40, 41 et 43 de « Bordj Khodja ».

La propriété comporte des constructions et des plantations de vignes.

Mise à prix : 200.000 francs.

2° Le lot rural n° 11 de la propriété dite « Kasserine », objet du titre foncier « Ferme René », n° 44622, situé dans le Contrôle civil de Thala, caïdat des Fraichiches.

Cet immeuble, d'une superficie de 140 ha., 67 a., comporte des constructions. Mise à prix : 145.000 francs.

3° Le lot rural n° 10 de la propriété dite « Gafour », objet du titre foncier « Domaine Saint-Paul de Gafour », n° 42743, situé dans le Contrôle civil de Téboursouk, caïdat de Téboursouk.

Cet immeuble, d'une superficie de 201 ha., 70 a., comporte des constructions.

Mise à prix : 175.000 francs.

4° La parcelle dite « El Azib Etat, jardins d'essais », située dans le contrôle civil de Bizerte, caïdat de Bizerte.

Cette parcelle, d'une superficie approximative de 8 ha., 22 a., 24 ca., ne fait pas l'objet d'un titre foncier. Elle comporte des constructions.

Mise à prix : 55.000 francs.

5° Le lot rural n° 64 de la propriété dite « Saouaf Djebibina », située dans le Contrôle civil de Zaghouna, caïdat de Zaghouna.

Ce lot formé par les parcelles n° 64 et 64 bis, a une superficie approximative de 197 ha. Il comporte des constructions.

Mise à prix : 72.500 francs.

Les personnes désirant participer à ces ventes devront déposer dans les bureaux du Service des Domaines une demande d'admission aux enchères cinq jours au moins avant la date fixée pour l'adjudication.

Pour communication du cahier des charges et tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Affaires Economiques.

Raymond VALENSI

Ingenieur Architecte

TUNIS - 22, Rue de Russie - TUNIS
DEPOT DE MACHINES AGRICOLES
41, Rue Al-Djazira, 41

Grand Hôtel & G^d Hôtel de France

8, rue Léon Roches

TUNIS

Eau courante Ascenseur

12 appartements avec salle de bain privée

Chauffage central partout

Salle pour noces et banquets

J. EYMON Propriétaire

Achetez votre épicerie chez un épicier

AU BON CAOUA

113, Rue de Portugal - Tunis

et dans ses succursales

BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme au Capital de 16.000.000 de Francs

Siège Social à Tunis - Succur. à Sousse, Sfax et Bizerte

Agences : Tunis Agence A, Béja, Kairouan, Mahdia, Mateur, Medjez-el-Bab, Monastir, Souk-el-Khémis, Ferryville, Gabès, Zarzis, Ebba Ksour, Nabeul, Djerba.

Escompte, Recouvrements, Dépôts à vue et échéances fixes. — Emissions de chèques et de lettres de crédit pour tous pays. — Ordres de Bourse. — Dépôts de Titres. — Location de coffres-forts.

Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

Maison Paonessa, Artificier

Rue de Bretagne - TUNIS

Fabrique d'Artifices en tous genres

Entreprise générale des fêtes publiques et privées

Vente et location d'illuminations et de décorations

Drapeaux et tentures de toutes nationalités

Ballons, Lanternes vénitennes, Verres de toutes couleurs, Pains de stéarine, etc., etc.

PRIX DEFiant TOUTE CONCURRENCE

Office Français Immobilier & Commercial

35 ANNEE. « ASSURANCES » (35 ANNEE)

28, Rue d'Italie - TUNIS - Téléph. 18.96

Vous qui désirez vendre : Fonds de Commerce, Immeubles, Terrains, etc., et qui ne trouvez pas d'acquéreur sur place, adressez-vous en confiance à OFFICE FRANÇAIS.

Comptoir National d'Escompte de Paris

SOCIETE ANONYME

au Capital de 400 millions de Francs entièrement versés

Registre du Commerce : TUNIS n° 1023

Siège Social : PARIS, 14, rue Bergère

AGENCES EN TUNISIE :

Tunis - Bizerte - Sfax - Sousse

ESCOMPTE ET RECOURVEMENTS

Toutes opérations de Banque, de Bourse et de Change

Dépôts à vue et à échéance fixe

Locations de Compartiments de Coffres-forts - Dépôt de Colis

Moulins-Concasseurs Bamfords "LE RAPIDE"

MOULINS pour blé, orge, maïs, café, etc...

1.200 références en Tunisie

Essais, devis et renseignements franco sur demande

INDUSTRIA

70 Avenue de Carthage - TUNIS

Banque Franco-Tunisienne

des prêts mobiliers et monts de piété tunisiens

La Société délivre des Bons de Caisse qui rapportent CINQ pour CENT NET d'impôt à vue, CINQ et DEMI pour CENT à 1 an. On peut dire que c'est le roi des placements, 13, Rue d'Alger - Tunis.

C^{ie} Générale Transatlantique

Services Maritimes entre Tunis et Marseille

Départs bi-hebdomadaires dans les deux sens par paquebots postaux rapides et confortables.

Départs de Tunis : les samedis à 11 h. directs, les mardis à 8 h. et de Bizerte à 15 h.

Pour tous renseignements s'adresser aux bureaux de l'Agence, 3, rue Es-Sadikia à Tunis.

Société Générale pour la Fabrication de la Dynamite

Procédés et Brevets A. NOBEL.

PELLET César, agent

DEPOSITAIRE A TUNIS : 16, Rue de Syracuse

Dynamite Gomme A et N° 1, Détonateurs, Mèches de mines, 3 tissus goudronnés - Téléphone 1.39

Adresse Télégraphique : Pellet - Tunis

Plus que jamais ACHETEZ DU TERRAIN

Pour y faire bâtir ou comme placement....

L'acquisition la plus sûre....

C'est celle d'un lot de terrain dans le joli site

HAMMAM-PLAGE-LES-PINS

Plage paisible, élégante, comportant tout l'aménagement moderne, située juste au-delà d'Hammam-Lif.

Pour renseignements, visiter ou recevoir plan.

Voir ou écrire :

A. Naccache 6, RUE D'ALGER - TUNIS
Téléph. 10.49

LE CHAT NOIR

70°



EAU DE COLOGNE

TRIPLE EXTRAIT

Placement Or

Sur terrain d'avenir. Grand lotissement 40.000 mc. au Belvédère-supérieur par lots de 400 à 500 mc. Facilités de paiement.

S'adresser chez Ange NACCACHE, 8, Rue d'Alger, à Tunis - Tél. : 10.49.

Hammam-Lif

Etablissement Thermal Municipal

ouvert toute l'année

de 7 h. à 11 h.
et de 14 h. à 18 h.

VÊTEMENTS J. BEL



& V. DARVAUX réunis

Téléph. 30.55

7, Rue des Belges TUNIS

Vêtements Civils et Militaires

Rayon spécial de décorations et insignes

Compagnie Algérienne

Société Anonyme fondée en 1877

Capital : 105.000.000 de Francs entièrement versés

Reserves : 90.000.000 de Francs

Siège Social : PARIS, 50, rue d'Anjou

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE, DE BOURSE ET DE CHANGE

Comptes de dépôts à vue et à préavis

Dépôt à Échéance

Escompte et Encaissement de tous Effets

Crédits de Campagne - Avances sur Marchandises

Envois de Fonds - Opérations sur Titres - Garde de Titres

Souscriptions - Paiement de Coupons

Location de compartiments de Coffres-forts

Emission de Chèques et de Lettres de Crédit sur tous Pays

Agences en France et dans toutes les Villes et principales Localités de l'Algérie et du Maroc ainsi qu'au Grand Liban et en Syrie

En Tunisie :

Tunis, Béja, Bizerte, Djerba, Gabès, Kairouan, Le Kef, Mahdia, Mateur, Medjez-el-Bab, Sfax, Souk-el-Arba, Souk-el-Khémis, Sousse.

Correspondants dans le monde entier

Docteur Albert SARFATI

Médecin-Dentiste

Avenue de la Gare - HAMMAM-LIF

Spécialité de travaux américains

Bridges, dents en Or, en Porcelaine

Appareils fixes et démontables

Extractions des dents sans douleurs

- Prix très Modérés -

Maisons recommandées

Maison de santé pour les yeux, dirigée par M. le Dr Cuenod - 1^{re} Clinique fondée en Tunisie en 1883, 1, rue Zarkoun -

Artificiers - Ancienne maison Paonessa Père et Fils, Louis Paonessa Fils, successeur, rue de Bretagne - Tunis.

Tunisia-Palace, 1^{er} ordre, au centre de Tunis, des gares, des bateaux, de la poste, des théâtres - Cuisinier réputée à prix fixe, à la carte - Ascenseur.

Grande Fabrique d'Expadrilles Ripoll Mentero et Garcia - Tél. : 24.17 - 1, Rue Al-Djazira, Tunis - Gros, demi-gros, détail.

Belle Jardinière - Vêtements et tout ce qui concerne la Toilette pour hommes. - M. A. Comby - 5, Rue d'Angleterre, et 17, Rue d'Italie (en face la Poste, Tunis).

Grands Magasins de Nouveautés du « Petit Paris », Avenue de France, Tunis - Brami Frères & Cie, propriétaires.

Grand Hôtel de France - 1^{er} ordre - L. de Lacroix, propriétaire - (Sousse-Tunisie).

Le Gérant : E. LUMBROSO
Imp. GORSSE, BASCONE et MUSCAT

Grande Distillerie Tunisienne G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR

Rue d'Espagne et Rue de Besançon - TUNIS

Liquores de premier choix - Vins en gros

SPECIALITE D'AMER ET FERNET LICARI

Récompensés à plusieurs expositions et concours. - Médaille d'or. - Exposition Universelle de Paris 1900. - Médaille vermeil au Concours de Paris 1900.

AGENCE GENERALE D'ASSURANCES

LA NATIONALE

Vie, Incendie, Accidents de toute nature, Vol, Grêle

« LA NATIONALE », se classe comme les années précédentes en tête de toutes les Compagnies françaises, dépassant de beaucoup la Compagnie venant immédiatement après elle.

S'adresser pour tous renseignements à Agent général M. Gustave BESSIS, 1 bis, Rue Es-Sadikia - TUNIS - Téléphone : 04.79

DOMAINE DE POTINVILLE

Chaux Hydraulique et Ciments

DEPOT : au Port local de la Société des Chaux et Ciments France-Afrique).

BUREAUX : 2, Rue de Marseille - TUNIS - Téléph. : 1

POTINVILLE, Téléph. N° 3 (Réseau d'Hammam-Lif).

L'HUILE QUI GRAISSE LE PLUS

« Vacuum Mobilcil »

Marque « GARGOYLE »

Maison A. MODIGLIANI

Agent général et Dépositaire pour la Tunisie

5, Rue Saint-Charles - TUNIS - Tél. : 0.47

Compagnie de Navigation Mixte

COMPAGNIE TOUACHE

Service Maritime entre Tunis et Marseille

Départ de Tunis le mercredi à 11 heures.

Arrivée à Marseille le jeudi à 15 heures.

Départ de Marseille le lundi à 12 heures.

Arrivée à Tunis le mardi à 17 heures.

Pour fret et passages s'adresser aux bureaux de l'Agence, 8, rue d'Alger à Tunis.

Les Agents PEDELUPE & PIETRA